

# Contre l'installation de publicités numériques dans la rue, plusieurs associations demandent à Grand Lac de revoir son projet de règlement de publicité

Communiqué de Presse – le 30 Septembre 2025

Grand Lac est en train de se doter d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) afin d'encadrer la publicité extérieure sur son territoire. Nous, **Amis de la Terre en Savoie et Paysages de France**, avons écrit en fin d'année 2024 aux élus de Grand Lac afin de leur demander un texte à la hauteur de l'urgence climatique et protecteur des paysages et du patrimoine exceptionnels du territoire de Grand Lac. En complément, nous avons participé avec 2 associations supplémentaires (**France Nature Environnement Savoie et Résistance à l'Agression Publicitaire**) à la consultation publique début 2025 en y déposant une contribution commune détaillée. Nous avons déposé notre avis commun aux 4 associations lors de l'enquête publique qui se déroule jusqu'au 9 octobre et invitons tout un chacun à participer également et à relayer nos demandes en écrivant à [enquete-publique-6403@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6403@registre-dematerialise.fr) ou par courrier postal ou en se rendant là où un registre papier est mis à disposition ou en rencontrant le commissaire enquêteur. [Toutes les infos sur le site de Grand Lac.](#)

En l'état, le projet de RLPi comporte quelques mesures intéressantes, mais il est notoirement insuffisant sur de nombreux points, en particulier sur le numérique. **Le règlement proposé par Grand Lac ne permet donc pas de réduire significativement les nombreuses nuisances générées par la publicité** : pollution visuelle dégradant le paysage, incitation à la surconsommation, danger pour les automobilistes et cyclistes (qu'elle distrait) concurrence déloyale envers les petits commerçants et PME (qui n'ont pas les moyens d'y recourir), diffusion de messages souvent discriminants, dégradation de la biodiversité et des paysages nocturnes par les publicités lumineuses, consommation d'énergie et de matériaux...

**Ces impacts sont démultipliés dans le cas de publicités numériques**, qui sont non seulement une aberration environnementale (car très énergivores et fabriquées à partir de terres rares et de métaux extraits dans des conditions effroyables), mais **agressent notre regard** et capturent notre attention, générant un stress et une distraction préjudiciables pour la santé mentale et la sécurité routière.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que le RLPi de Grand Lac réduise au maximum la place de la publicité sur le territoire, et exigeons en premier lieu **l'interdiction générale des enseignes et publicités numériques** (y compris à l'intérieur des vitrines) sur tout le territoire.

Nous demandons également à Grand Lac de s'engager sur d'autres mesures fortes :

- **L'absence de dérogation au Règlement National de Publicité (RNP)**
- **La forte limitation des publicités lumineuses** et l'extinction des enseignes lumineuses durant les horaires de fermeture des établissements (a minima, extinction de tous les dispositifs de 22 h à 7h) ;
- **La simplification du zonage et des règles du RLPi**
- **La limitation de la densité et de la taille maximale des publicités,**
- **La mobilisation de moyens humains et financiers pour faire appliquer le RLPi** (Déjà plus de 70% des publicités et pré-enseignes recensées dans le diagnostic sont en infraction avec la réglementation actuelle et doivent donc dès à présent faire l'objet de demandes de mise en conformité ou de retrait, selon les cas).

Nos demandes font écho à la proposition 2.2 de la Convention Citoyenne pour le Climat : « *Interdire les panneaux publicitaires dans les espaces extérieurs, hors information locale et culturelle, ainsi que les panneaux indiquant la localisation d'un lieu de distribution.* »

La publicité est un choix politique. Sa limitation est une mesure claire de l'audace et de l'engagement environnemental. Élus, nous comptons sur vous !

